

Luzarches, le 1^{er} février 2019

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU 31 JANVIER 2019**

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel : (19) : Damien Delrue, Eric Richard, Peggy Hoguet, Franck Leygues, Véronique Talazac, Marc Valleteau de Moulliac, Natacha le Coz, Catherine Opéron, Pierre Stamm, Jean Conseil, Caroline Thiévin-Dudal, Patricia Sialelli, Mourad Bara, Gilles Bressy, Pascal Verry, Rabha Hachem, Emmanuelle Lagrange, Arnold Leeuwin, Eric Nowinsky

Absents ayant donné procuration (3) : Gaston Bonin à Marc Valleteau de Moulliac
Stéphane Decombes à Rabha Hachem
Yves Camus à Emmanuelle Lagrange

Absents (4) : Amandine Diudat, Aurélien Geerinck, Valérie Hofheinz, Flavio Ceconi

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire a souhaité présenter ses vœux au Conseil Municipal. Il a, ainsi, souhaité aux élus du Conseil le meilleur pour cette année à venir et surtout l'accomplissement de tous leurs projets, qu'ils soient personnels, professionnels ou politiques dans le noble sens du terme.

« La période préélectorale qui s'ouvre promet d'être passionnante. J'espère qu'elle se fera dans la dignité et le respect des personnes, car il existe plusieurs façons de mener une campagne. Je ne manquerais pas, dans les mois qui arrivent, de revenir sur le plaisir qui a été mien durant ces années de mandat. »

Nous sommes actuellement 13 élus de la majorité et atteindront le quorum requis à 21h15 à l'arrivée de Mme Thiévin Dudal. »

Les élus de l'opposition ont accepté de siéger et la séance du Conseil s'est ouverte.

Mme Peggy Hoguet a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 29 novembre 2018 qui est approuvé par deux abstentions, Pascal Verry et Eric Nowinsky et 20 voix pour.

Décisions Municipales 2018-27 à 2018-40.

Décision municipale 2018-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à



Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer les services et abonnements pour LEGIBASE - Pack sur la commune de Luzarches.

Considérant la proposition faite par la société Berger Levrault pour un contrat de service et abonnements Légibase-pack Etat civil et cimetières Comptabilité et finances locales Elections sur la commune de Luzarches pour une durée de 36 (trente-six) mois le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Il est décidé de signer un contrat avec la société Berger Levrault, située 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE, identifiée sous le numéro de SIRET 755 800 646 00381 pour le services et abonnements de Légibase- Pack, le montant annuel s'élève à 480.00 € HT (soit 576.00€ TTC).

Le contrat est conclu pour une durée de 36 (trente-six) mois. Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Le prix des prestations du contrat sans révision de tarif sur trois ans.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

Décision municipale 2018-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer la location de matériels d'illuminations de fêtes de fin d'année, il nous faut nous adjoindre les services d'une entreprise spécialisée.

Considérant la proposition de fournitures de matériels en location de l'entreprise DM CONSEIL, 25A rue du haut de Villevert, 60 300 – SENLIS, (N° SIRET : 519 216 444), pour un montant annuel de 3 480,00 €HT (4 176,00 €TTC), soit 10 440,00 € HT (12 528,00 €TTC) pour trois ans.

Il est décidé de signer un contrat de location avec la société DM CONSEIL – 25A, rue du haut de Villevert 60 300 SENLIS, pour la location de décorations lumineuses (1 sapin des neiges bleu et 1 sapin Liberty bleu).

La durée du contrat est consentie pour trois ans, à compter du 09 octobre 2018.

Le montant est répertorié et s'élève à 3 480,00 €HT par an, soit 10 440,00 €HT pour la durée du contrat.

La facturation sera effectuée annuellement : 50% au mois de novembre et 50% au mois de janvier. Cette rémunération s'entend aux conditions économiques connues au 1^{er} janvier 2018.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

Décision municipale 2018-29

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;



Vu le décret 2008-2207 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014-28 du conseil municipal en date du 22 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte de création de la régie de recettes « Activités scolaires et périscolaires » du 13 février 2009

Vu la décision 2016-14 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes « Affaires scolaires et périscolaires ».

Considérant la réorganisation du service scolaire et périscolaires et la nécessité de séparer les recettes en provenance du service scolaire et celles du service culturel (école municipale de musique et de danse).

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2018.

Il est décidé d'instituer une régie de recettes « Affaires scolaires et périscolaires » auprès du service Animation, à compter du 1^{er} septembre 2018

Cette régie est installée à l'accueil de Loisirs sans hébergement.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- accès à la Garderie périscolaire maternelle et élémentaire (compte d'imputation : 7067)
- accès à l'étude (compte d'imputation : 7067)
- accès au restaurant scolaire maternelle et élémentaire (compte d'imputation : 7067)
- accès au centre de loisirs sans hébergement (compte d'imputation : 7066)

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Luzarches.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire
- Mise en place du protocole Paybox dans le cadre de l'offre Arpège Concerto sur compte de dépôt de fonds au Trésor.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu, ticket ou formule assimilée, facture ou formule assimilée.

le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000,00 euros.

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.



Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le Maire et le comptable public assignataire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale 2018-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vue l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vue la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu le marché LUZ-2018-001 de travaux de rénovation de la crèche « arche de Noé », 4, rue de la liberté, lot n°2 menuiseries bois et occultations, passé avec la société SARL MIROITERIE DE SARCELLES, Z.I Sézac, 5 rue Descartes, 95 330 DOMONT.

Considérant que le montant initial du marché représente un montant global de 36 300,00 € HT soit 43 560,00 € TTC.

Considérant que l'avenant n°1 au marché représente un montant de 10 656,00 € HT, soit 12 787,20 € TTC

Considérant que l'avenant n°2 et n°3 au marché représente un montant de 5 495,60 € HT, soit 6 594,72 € TTC.

Considérant que l'avenant n°4 en moins-value représente un montant de 120,00 € HT, soit 144,00 € TTC

Considérant que le nouveau montant global du marché représente un montant de 52 331,60 € HT, soit 62 797,92 € TTC.

Il est décidé de signer les avenants n°2 et n°3 de travaux supplémentaires et l'avenant n°4 de travaux en moins-value au Marché LUZ-2018-001 de travaux de rénovation de la crèche « arche de Noé »

L'avenant prolonge les délais d'exécution du marché de deux semaines pour une nouvelle date de fin de travaux au 15 septembre 2018.

Ces avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 génèrent des modifications tarifaires au marché comme exposé ci-dessus.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la Commune.

Décision municipale 2018-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vue l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.



Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vue la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu le marché LUZ-2017-002 de travaux de restructuration des espaces publics du cœur de ville et de ses abords, lot n°1 voirie réseaux divers, passé avec l'entreprise mandataire FILLOUX SAS, 5, avenue des cures, 95 580 ANDILLY (n°Siret : 509 547 170 00035), et son co-traitant, la société EMULITHE, 13 rue de la ferme Saint Labre, 95 470 FOSSES (n°Siret : 348 867 904 00040),

Considérant que le montant initial du marché représente un montant global de 1 518 073,13 € HT soit 1 821 687,75 € TTC.

Considérant que l'avenant n°1 au marché représente un montant de 60 674,58 € HT, soit 72 809,50 € TTC.

Considérant que le nouveau montant global du marché représente un montant de 1 578 747,71 € HT, soit 1 894 497,25 € TTC.

Il est décidé de signer l'Avenant n°1 au Marché LUZ-2017-002 de travaux de modifications de matériaux et de modifications d'assainissements placette de l'Ange.

L'avenant prolonge les délais d'exécution du marché de quatre mois pour une nouvelle date de fin de travaux au 02 décembre 2018.

Cet avenant n°1 génère des modifications tarifaires au marché comme exposé ci-dessus.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la Commune.

Décision municipale 2018-32

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Vu la délibération 2014-106 en date du 30 octobre 2014, relative à la mise en place d'une aide aux devantures commerciales par l'octroi d'une subvention communale aux propriétaires,

Considérant que le dossier de demande de subvention, déposé par la SCI des LYS représentée par Monsieur NOUGARO sis 12, rue Saint Damien a été étudié en commission finance et travaux,

Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux s'élevant à 7 480,00 € HT.

Il est décidé de verser une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux (factures et devis joints à la présente décision) soit 3 740,00 €.

Cette subvention sera versée à la SCI des LYS

La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 67.

Décision municipale 2018-33

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code



Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Vu la délibération 2014-106 en date du 30 octobre 2014, relative à la mise en place d'une aide aux devantures commerciales par l'octroi d'une subvention communale aux propriétaires,

Considérant que le dossier de demande de subvention, déposé par Monsieur Sidi BENSOUA « *Les Exp'Hair* » 8, rue Charles de Gaulle a été étudié en commission finance et travaux,

Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux s'élevant à 1 135,30 € HT.

Il est décidé de verser une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux (factures et devis joints à la présente décision) soit 567,65 €.

Cette subvention sera versée à Monsieur Sidi BENSOUA

La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 67.

Décision municipale 2018-34

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Vu la délibération 2014-106 en date du 30 octobre 2014, relative à la mise en place d'une aide aux devantures commerciales par l'octroi d'une subvention communale aux propriétaires,

Considérant que le dossier de demande de subvention, déposé par Madame Valérie JAUTEE « *Lavande et Marguerite* » 3 rue Bonnet a été étudié en commission finance et travaux,

Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux s'élevant à 33 680 € HT.

Il est décidé de verser le plafond du montant de la subvention considérant le montant HT des travaux (factures et devis joints à la présente décision) soit 10 000 €.

Cette subvention sera versée à Madame Valérie JAUTEE

La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 67

Décision municipale 2018-35

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-2207 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014-28 du conseil municipal en date du 22 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,



Considérant la réorganisation du service scolaire et périscolaires et la nécessité de séparer les recettes en provenance du service scolaire et celles du service culturel (école municipale de musique et de danse).

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 décembre 2018.

Il est décidé d'instituer une régie de recettes « Activités culturelles » auprès du service culturel, à compter du 1^{er} novembre 2018

Cette régie est installée à la Mairie de Luzarches.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- Accès aux cours de Danse et de Musique
- Droits d'entrée du spectacle de danse
- Costumes
- Autres produits liés à l'école de danse

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu, ticket ou formule assimilée, facture ou formule assimilée.

Il est créé deux sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs de la sous régie « Activités culturelles Danse » et de la sous-régie « Activités culturelles Musique ».

L'intervention des mandataires à lieu dans son acte de nomination.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la trésorerie de Luzarches.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000,00 euros.

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint Le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le Maire et le comptable public assignataire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale 2018-36

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-2207 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;



Vu la délibération 2014-28 du conseil municipal en date du 22 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision 2018-35 en date du 06 décembre 2018 instituant une régie de recette « Activités Culturelles » pour l'encaissement des participations des familles au cours de danse et de musique.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 décembre 2018.

Il est décidé d'instituer une sous-régie de recettes « Activités culturelles Danse » auprès du service culturel, à compter du 1^{er} novembre 2018

Cette sous-régie est installée à l'école municipale de Danse.

La sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- Accès aux cours de Danse
- Costumes

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu, ticket ou formule assimilée, facture ou formule assimilée.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 euros.

Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Le Maire et le comptable public assignataire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale 2018-37

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-2207 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération 2014-28 du conseil municipal en date du 22 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision 2018-35 en date du 06 décembre 2018 instituant une régie de recette « Activités Culturelles » pour l'encaissement des participations des familles au cours de danse et de musique.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 décembre 2018.

Il est décidé d'instituer une sous-régie de recettes « Activités culturelles Musique » auprès du service culturel, à compter du 1^{er} novembre 2018



Cette sous-régie est installée à l'école municipale de Musique.

La sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- Accès aux cours de Musique

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu, ticket ou formule assimilée, facture ou formule assimilée.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 euros.

Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Le Maire et le comptable public assignataire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale 2018-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, Considérant que pour assurer la transmission d'information entre agents mobiles, il est nécessaire de disposer de lignes téléphoniques mobiles.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est nécessaire de rejouter une ligne d'un portable numéro 06 22 36 00 92 et le renouvellement de deux lignes de portable aux services technique de la commune.

Considérant la proposition faite par SFR Business pour une ligne supplémentaire soit au total 9 lignes, avec un engagement de 24 mois (vingt-quatre mois), et le renouvellement de deux lignes portables au service technique.

Il est décidé de signer un avenant n° 1 pour une ligne supplémentaire de portable 06 22 36 00 92 avec la société SFR BUSINESS 12 rue Jean Philippe Rameau 93634 La Plaine Saint Denis, sous le numéro de Siret 343 059 564 00041.

Le renouvellement de 2 mobiles SAMSUNG GALAXY S8 noir sur la commune de Luzarches pour un montant de 289.00 HT Chacun.

Et l'achat d'un nouveau portable Terminal APPLE iPhone 8 pour un montant de 349.00HT.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune chapitre 011.

Décision municipale 2018-39

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code



Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Vu la délibération 2014-106 en date du 30 octobre 2014, relative à la mise en place d'une aide aux devantures commerciales par l'octroi d'une subvention communale aux propriétaires,

Considérant que le dossier de demande de subvention, déposé par Monsieur Eric MAHE « Auto Moto Ecole » 4 bis, rue Charles de Gaulle a été étudié en commission finance et travaux,

Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux s'élevant à 8 195,30 € HT.

Il est décidé de verser une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux dès présentation de la facture acquittée suivant devis joint à la présente soit 4 097.65€

Cette subvention sera versée à Monsieur Eric MAHE

La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 67.

Décision municipale 2018-40

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Vu la délibération 2014-106 en date du 30 octobre 2014, relative à la mise en place d'une aide aux devantures commerciales par l'octroi d'une subvention communale aux propriétaires,

Considérant que le dossier de demande de subvention, déposé par Monsieur Pascal BOURGOIN « Boucherie de Luzarches » 4 Place de L'ange a été étudié en commission finance et travaux,

Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux s'élevant à 31 996.88 € HT.

Il est décidé de verser le plafond du montant de la subvention considérant le montant HT des travaux soit 10 000 € dès présentation de la facture acquittée suivant devis joint à la présente décision.

Cette subvention sera versée à Monsieur Pascal BOURGOIN.

La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 67.

Pascal Verry avait des interrogations relatives à la DM n° 2018-30, ne comprenant pas la différence entre les montants affichés.

Monsieur Richard lui a répondu que les lots avaient été divisés en 2, un lot assez général, ainsi qu'un lot dédié aux menuiseries extérieures. Lors du premier appel d'offre, le lot n°1 n'a pas été attribué car aucune entreprise n'a répondu. Nous avons donc demandé à l'entreprise de menuiserie de se charger de la peinture, pour un montant de 10 000 euros.

Mme Hachem a alors demandé si chaque modification au contrat initial supposait une décision.

Monsieur Richard a répondu que oui.

FINANCES

Délibération 2019-01 : Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Contexte

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune.

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Environnement économique général

Tandis que l'économie mondiale devrait enregistrer une croissance « plafond » de **3,7 %** en 2018 et en 2019, l'OCDE se montre plus prudente pour la zone euro et pour la France.

La situation des Etats-Unis devrait continuer de s'améliorer pour atteindre une croissance de **2,9 %** en 2018.

Le PIB du Japon devrait être ramené à **1,2 %** après avoir atteint **1,7 %** en 2017 et celui de la Chine à **6,7 %** contre **6,9 %** en 2017.

La croissance économique de la zone euro a commencé à ralentir et ne devrait atteindre que **2 %** en 2018.

Les prévisions de croissance de l'Allemagne, l'Italie et la France sont en effet revues à la baisse, à hauteur de 0,2 point pour l'Allemagne et l'Italie et de 0,3 point pour la France en raison du ralentissement plus marqué que prévu de l'activité au 1er trimestre 2018.

La croissance de la France devrait être ramenée à **1,6 %** en 2018 après avoir atteint **2,3 %** en 2017. Ce ralentissement est expliqué par un contexte international tendu et une consommation en repli au cours du premier semestre 2018.

Contexte national

La LPFP pour 2018-2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de toutes les collectivités territoriales, correspondant à un taux de croissance annuel de **1,2 %** de 2018 à 2020, puis **1,3 %** à compter de 2021, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
-------	------	------	------	------	------



DRF	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2
-----	-------	-------	-------	-------	-------

Les économies réalisées sur les DRF devront être intégralement affectées :

- **à la réduction du besoin annuel de financement des collectivités, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.**
- **À l'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités** qui devra être inférieure à 12 ans, dès 2018, pour les communes (indicateur de la solvabilité financière de la collectivité).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera maintenue au niveau de son enveloppe globale de 2018. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population, de richesses et tiendra compte de la péréquation entre les collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Nouvelle baisse de la taxe d'habitation (TH) pour environ 80 % des ménages assujettis (exonération à hauteur de 65 % de la taxe à acquitter). La perte d'une partie de cet impôt local sera compensée par dégrèvement par l'Etat, ce dernier se substituant aux contribuables. La baisse de la première tranche devait représenter environ 3,2 milliards d'euros en 2018 et celle de la deuxième tranche devrait atteindre environ 3,8 milliards d'euros en 2019. Toutefois, les dernières déclarations du gouvernement sur ce sujet jettent un doute sur le nombre de bénéficiaires l'exonération pour tous les contribuables.

Les dotations pour l'investissement du secteur communal : les montants seront stables par rapport à 2018 : **dotations de soutien à l'investissement local (DSIL)** et **dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)**. Elles s'élèveront à 2,1 milliards d'euros dont 1,8 milliards d'euros pour le bloc communal.

La modernisation et la simplification de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a été engagée en 2018. Elle devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 mais a été reportée au 1^{er} janvier 2020 pour des raisons techniques

Fonctionnement

Le budget Fonctionnement 2018 est excédentaire à hauteur de 230 k€, bien qu'il comprenne la régularisation comptable entre l'achat et la vente de la maison du 7 rue Bonnet à hauteur de 50 k€. Ceci prouve, s'il en était encore besoin, la volonté de la Municipalité de veiller à l'efficacité de chaque dépense.

A cet excédent 2018, il convient d'ajouter l'excédent cumulé de 530 k€ pour obtenir le résultat 2018 d'un montant de 760 k€.

Le financement des projets d'investissement 2019 sera en partie assuré par l'affectation d'une partie de ce résultat d'environ 300 k€ au chapitre 1068.

Les recettes de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement sera maintenue à son niveau de 2018, soit 340 k€.



Les tarifs des prestations communales (CLSH, cantine, Ecoles de musique et de danse) votés en 2018, seront maintenus au même niveau pour 2019.

Les taux d'impositions restent à leur niveau de 2014, en 2018, le montant des contributions directes **était inscrit à 2 525 000 €**. Nous prévoyons une hausse de ces recettes de 0,75% pour atteindre 2 540 000 €.

La dotation pour les titres sécurisés disparaît du budget communal en 2019 suite au transfert des postes dans les villes de Fosses et Viarmes

Enfin, les autres sources de recettes communales (CAF, droits de place, revenus des immeubles, etc...) sont reconduites en 2019.

Les dépenses de fonctionnement

Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées.

Chapitre 11 :

Le niveau des achats de prestations (repas cantine, crèche, informatique, etc...) est augmenté de 10 000 € en raison de la hausse de la fréquentation des structures périscolaires.

Le coût d'entretien de nos installations de chauffage et de production d'eau chaude est planifié annuellement dans le marché passé en 2016.

En 2019, de nouveaux remplacements de mobilier dans les écoles et les salles communales sont programmés.

Un effort particulier est prévu sur l'entretien des espaces verts et le fleurissement afin de favoriser l'obtention du label Ville et Village fleuri.

Le budget entretien de voirie est prévu à hauteur de 60 000 €. Une étude chiffrée sera réalisée afin de préparer un programme détaillé des voiries à reprendre. Ceci permettra de faire une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'ARCC.

En raison des procédures imprévisibles lancées en 2018, notamment liées aux ressources humaines, la dépense réelle en honoraires a augmenté au-delà du budget prévisionnel. En 2019, ce budget tendra à nouveau vers le niveau objectif fixé en 2018.

Le budget publications est inchangé.

Globalement le chapitre 11 baissera en 2019

Chapitre 12 :

Les départs ou absences d'agent en 2018 ont été compensés par des efforts particuliers des agents présents, notamment en Mairie et dans le service enfance jeunesse. Le montant de la masse salariale 2018 s'élève à 2 360 k€

Les recrutements prévus cette année concernent trois agents : un assistant au Directeur des Services techniques qui appuiera également ponctuellement le service urbanisme, une responsable RH et le remplacement de notre policier municipal.



2019 verra la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

Le budget de la masse salariale augmentera légèrement en 2019 pour atteindre 2 430 k €, soit environ 46,3 % du budget fonctionnement

Chapitre 65 :

La subvention à la caisse des écoles sera adaptée au projet pédagogique proposé par les enseignants. Toutes les demandes ont été approuvées. L'excédent 2018 sera utilisé pour couvrir les besoins.

Le budget du CCAS reste inchangé à hauteur de 26 000 €.

Les subventions aux associations seront augmentées pour soutenir les projets présentés pour 2019.

Le budget d'aide aux commerçants luzarchois pour le renouvellement des devantures est augmenté pour couvrir les demandes en cours.

Investissement

Le budget investissement 2017 est déficitaire de 35 k€ en raison principalement du décalage entre les dépenses et la perception des subventions, mais aussi le retard dans le versement du FCTVA.

Les recettes d'investissements

Compte tenu des importants investissements réalisés en 2018, le FCTVA devrait s'élever à 300 000 € pour 2019.

Les travaux de rénovation de la crèche se poursuivent. Toutes les menuiseries extérieures ont déjà été remplacées lors du mois d'août dernier. Ce projet bénéficie d'une subvention de la CAF à hauteur de 102 000 €.

Les travaux du centre-ville sont terminés, il demeure encore quelques régularisations administratives et quelques dépenses à venir. L'aire de jeux sera terminée en février. Une partie des subventions liées au contrat de région, au FSI et au Pacte rural reste à recevoir.

Le projet de rénovation de l'école Louis Jovet sera financé par la DETR à hauteur de 122 500 € et nous avons sollicité le département pour une subvention de 114 000 €. Une subvention complémentaire liée à la mise en sécurité des établissements scolaires est à l'étude.

Le virement de la section fonctionnement complètera les recettes pour l'équilibre du budget.

Les dépenses d'investissements

L'engagement des dernières dépenses sur le projet du centre-ville s'élève à environ 115 000 €

La rénovation de la crèche représente un budget prévisionnel de 153 000 €, un peu plus de 65 000 € reste à engager



Un nouvel équipement sportif à destination de la jeunesse est inscrit au budget pour 80 000 € après le report de celui prévu en 2018 au vallon de Rocquemont où une réflexion plus globale est en cours

La rénovation de l'école Louis Jovet est inscrite au budget à hauteur de 757 000 €. Ce projet est le dernier programme de travaux que nous nous étions engagés à réaliser au cours de ce mandat.

Diverses dépenses d'achat de mobilier ou d'outillage complètent les dépenses d'investissements.

La dette

En 2019, l'annuité de la dette s'élèvera à 301 621,58 €. L'annuité de la dette restera inférieure à celle de 2014. Pour mémoire, l'endettement de notre Commune est inférieur de 40 % à celui des Communes de même strate.

Objet de l'emprunt	Annuités						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Centre-ville	68 970,14	68 186,80	67 403,48	66 620,14	65 836,80	65 053,48	64 270,14
Achat terrain crèche	91 937,72	91 937,72	91 937,72	91 937,72	91 937,72	45 968,86	
Renégociation Dette	84 413,84	84 413,84	84 413,84	84 413,84	84 413,84	42 206,22	
Prêt Assoc Foncier	48 276,24	48 276,24	48 276,24	48 276,24	48 276,24	48 276,24	48 311,64
Investissements	8 023,64	20 430,35					
TOTAL	301 621,58	313 244,95	292 031,28	291 247,94	290 464,60	201 504,80	112 581,78

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2019 est de 2 231 418 €

À partir du rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement : on parle du **ratio de désendettement** représentatif du nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette en affectant la totalité du solde des opérations réelles de fonctionnement de l'année (la capacité d'autofinancement ou CAF). On estime que ce ratio est correct pour une collectivité en dessous de 12 ans. Il doit néanmoins s'apprécier de manière dynamique ;

La capacité de désendettement de la Commune est de 9,7 ans (8 ans sans la moins-value immobilière)

Le taux de CAF de la Commune est de 4,4 %

Pascal Verry a souhaité revenir sur le départ de Guillaume Pamart en constatant que la commune investissait dans la formation de ses jeunes agents, pour qu'après cette période, ils quittent la commune.

Monsieur le Maire lui a alors répondu qu'on ne pouvait que s'enorgueillir d'attirer des jeunes agents. En tant que policier municipal, Guillaume Pamart est désormais à la recherche d'autres défis et intégrera une commune de 20 000 habitants avec une brigade municipale composée d'une quinzaine d'agents. Les challenges et défi professionnel seront tout autre.

Je tiens à préciser que contrairement à certains agents récemment recrutés, nous n'avons aucun contrat moral avec Guillaume Pamart, il a donc fait ses choix. Par ailleurs la mobilité est une chose



positive et dynamique. Je pense que nous pouvons néanmoins nous satisfaire de la métamorphose du service de police municipale entre les années 2014 et 2019, qui est passé d'un discrédit notoire à une police respectée et respectable.

Pascal Verry a souhaité savoir si la commune avait des candidatures sérieuses ?

Monsieur le Maire lui a répondu que oui, mais que nous allions prendre le temps de trouver la bonne personne et qu'en tout état de cause, notre ASVP restait en fonction et permettrait ainsi de faire fonctionner la zone bleue.

Enfin dans la mesure où la commune est placée en zone gendarmerie, nous pouvons ainsi prendre le temps de sélectionner le bon candidat.

Mme Hachem a souhaité revenir sur les termes « équipements sportifs à hauteur de 80 000 euros ».

Elle souhaitait, en effet, savoir si un lieu d'implantation de cette structure avait été déterminé ?

Monsieur Leygues lui a répondu qu'une réunion particulièrement riche et intéressante s'était justement tenue quelques jours avant, en compagnie de 8 collégiens et lycéens particulièrement engagés dans ce projet. Les débats, riches en idées et propositions, ont fait émerger plusieurs lieux mais aucun de façon ferme.

Une prochaine réunion se tiendra la semaine prochaine afin que le projet puisse avancer de façon concrète et rapide.

Monsieur Leygues a, par ailleurs, insisté sur la collaboration et le soutien de la principale du Collège qui a été une facilitatrice de dialogue et d'échanges.

Après en avoir délibéré le DOB a été adopté par 1 abstention et 21 voix pour.

Délibération 2019-02 : Demande de fonds de concours – installation de la vidéoprotection par la CCPF en 2018 et 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle pays de France, dont les communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Luzarches, Maffliers, Montsoul, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois, sont membres, qui attribuent à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France la compétence en matière de politique de la ville, et dans ce cadre, la mise en œuvre de dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu l'avis favorable de la commission travaux/voirie/vidéoprotection, en date du 5 mars 2018 puis du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du 12 novembre 2018,

Considérant le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communautaire, débuté en 2016 sur la partie du territoire ex Pays-de-France,

Considérant le projet de la Communauté de Communes de continuer le déploiement de système de vidéoprotection sur la partie du territoire ex Carnelle-Pays-de-France à partir de 2018,

Considérant que ce projet s'adresse aux communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Luzarches, Maffliers, Montsoul, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois, et que son coût estimé est supérieur à celui de la première tranche,

Considérant que dans un souci d'équité entre les communes membres et de maîtrise de ses finances, afin d'associer et de responsabiliser les communes membres au déploiement de ces infrastructures, la Communauté de Communes envisage de demander un fonds de concours à chacune des communes concernées par la phase 2 du déploiement de la vidéoprotection, Considérant que le montant total des fonds de concours demandés n'excède par la part du financement assurée, hors subventions, par la communauté de communes,

Commune	Coût HT Phase 2	% par communes	Montant fonds de concours par commune
Asnières	233 901,02€	19%	12 634,48€
Baillet	193 457,97€	16%	10 449,89€
Belloy	163 936,13€	13%	8 855,23€
Luzarches	11 518,49€	1%	622,19€
Maffliers	157 874,83€	13%	8 527,82€
Montsoul	41 101,95€	3%	2 220,18€
Saint-Martin	172 934,85€	14%	9 341,31€
Seugy	98 371,89€	8%	5 313,69€
Viarmes	13 795,12€	1%	745,16€
Villaines	139 287,99€	11%	7 523,83€
TOTAL HT	1 226 180,24€	100%	66 233,77€

Monsieur Richard a rappelé que la nouvelle dépense était inhérente à l'installation d'une caméra au jardin botanique.

Monsieur Verry s'est alors interrogé sur l'utilité de ce dispositif de vidéo surveillance. Un bilan a-t-il été dressé afin de s'assurer de son efficacité ?

Monsieur le Maire a répondu qu'une réunion relative à la sécurité serait prochainement organisée. Il est certain que les caméras ont un effet dissuasif même si cela ne règle pas tous les problèmes. Il a ponctué en estimant que les personnes qui commettent des infractions ont malheureusement souvent un temps d'avance sur les avancées numériques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée a autorisé Monsieur le maire à :

- approuver le versement d'un fonds de concours demandé à chacune des communes concernées par la phase 2 du déploiement de la vidéoprotection par la communauté de communes sur son territoire, tels que définis dans le tableau ci-dessous,
- préciser que la totalité des fonds de concours demandés représente 20% du coût supplémentaire de la phase 2 par rapport à la phase 1, soit 66.233,77€ et que ce montant est réparti sur chaque commune en fonction de la dépense estimée.
- à signer tout acte afférent à cette demande.



Délibération 2019-03 : Subvention exceptionnelle accordée à l'association Croque Notes

Considérant l'élan local et national de solidarité envers deux enfants Luzarchois, Emma et Hugo, âgés de 3 ans et 11 mois, atteints tous deux d'une maladie très rare, dite maladie de Sanfilippo de type B.

Considérant que l'Association « Croque notes » souhaite créer un CD et ainsi reverser les bénéfices de la vente de ce CD à l'Association Hugo et Emma ;

Considérant que pour ce faire l'association « Croque notes » demande à la commune une participation pour la réalisation de ce CD.

Monsieur le Maire a annoncé que le Conseil Communautaire, réunion la veille, avait débloqué la somme de 3000 euros à des fins de subvention pour cette association.

« Une vraie solidarité conviviale se met en place et j'ai ouïe dire que les choses avançaient du côté du Ministère de la Santé. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a autorisé à l'unanimité, Monsieur Le Maire à verser une subvention de 300,00 euros.

Délibération 2019-04 : Avance de subvention 2019 accordée à l'association l'Oreille en Verre

Considérant la demande faite par l'association l'Oreille en Verre,

Considérant que les associations présentant un intérêt local, peuvent bénéficier d'une subvention à des fins de mise en œuvre de leur objet social,

Considérant qu'il convient d'évaluer l'apport intellectuel, culturel de l'association bénéficiant à la population luzarchoise,

Considérant que la commune souhaite concourir à l'essor et au rayonnement du tissu associatif.

Monsieur Leygues a rappelé que cette association était présente sur le territoire Luzarchois depuis 3 ans. Avec pour cœur d'activité, le théâtre, elle propose des cours aux Luzarchois et aux habitants alentours, mène des actions en faveur du public scolaire (collégiens et lycéens) ainsi qu'à destination du grand public.

L'oreille en verre souhaite reconduire la réalisation d'une œuvre présentée aux collégiens et lycéens et a, pour se faire, besoin d'une avance de subvention afin de payer les comédiens professionnels.

Madame Hachem a souhaité connaître le montant global de subvention qui serait accordée à cette association.

Monsieur Leygues a répondu que deux commissions étaient prochainement prévues à cet effet. Ils ont bénéficié de 3000 euros l'année passée et ont sollicité la somme de 4500 euros cette année. C'est ainsi qu'ils bénéficieront sûrement d'un montant situé entre 3000 et 4000 euros.

Monsieur le Maire a rappelé la politique d'attribution récemment mise en place, placée sous le signe des critères objectifs, précis et d'attribution transparente et cohérente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal a :

- accordé une avance de subvention à l'association L'Oreille en Verre, pour l'année 2019 de 2 000 euros
- autorisé Monsieur le Maire à verser cette subvention avant le vote du budget 2019
- Dit que cette avance sera déduite du montant total accordé pour l'année 2019

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 2019-05 : Télétransmission des Actes au contrôle de légalité : Principe et convention avec la Préfecture

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1 et 2 et R 2131-1 à R2131-4,

Vu le projet de convention avec la préfecture et son annexe ci-joints,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Considérant qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, la Ville souhaite procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers certificateur agréé par l'État et de conventionner avec la Préfecture,

Considérant que par délibération 2018-18 la commune a adhéré au groupement de commande pour la dématérialisation des actes initié par le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne d'Ile de France.

Considérant qu'au terme d'un marché public, la société Docapost Fast est retenue comme tiers certificateur agréé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal a :

- approuvé le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et notamment des délibérations, décisions et arrêtés.
- approuvé la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Délibération 2019-06 : Convention d'installation de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la Société Val d'Oise Fibre

La croissance des usages de l'internet, le développement des contenus audiovisuels et l'émergence de nouveaux services individuels ou collectifs vont conduire, aux cours des prochaines années, à une demande croissante des consommateurs d'accès au très haut débit via la fibre optique.

Dans ce contexte général de déploiement progressif du très haut débit via la fibre optique, la ville de Luzarches, en tant que propriétaire foncier, a été sollicitée par l'opérateur Val d'Oise Fibre, en vue d'installer les équipements nécessaires pour implanter la fibre optique dans ses bâtiments et logements.

Afin de permettre la mise en place de ces installations il est nécessaire de passer une convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communications très haut début en fibre optique.



Cette convention d'une durée de 25 ans, proposée par Val d'Oise Fibre sur son modèle national, ne donne lieu à aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal a approuvé cette convention et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2019-07 : Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à la commission de contrôle

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique et de la réforme de la gestion des listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Dans les communes de plus de 1000 habitants dont 2 listes au moins sont représentées au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que ne peuvent siéger au sein de la commission, le Maire, Les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Monsieur le Maire propose donc de désigner les membres suivants :

- Pierre Stamm
- Caroline Thievin-Dudal
- Patricia Sialelli
- Emmanuelle Lagrange
- Rabha Hachem

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal a accepté de désigner les membres ci-dessus énumérés, à la commission de contrôle.

URBANISME

Délibération 2019-08 : Désaffectation et déclassement de l'ancien bâtiment des services techniques

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AA n° 155, d'une superficie de 1654 m², sis rue Moanda sur laquelle sont édifiés les anciens services techniques et un local associatif.

Les bâtiments des services techniques, fermés depuis novembre 2016 avait un usage de stockage de matériel, de garage des véhicules du service, d'un bureau et d'un vestiaire.

La société Service Plus et la Croix rouge qui occupaient le local associatif ont quitté la structure en février 2017.



Les bâtiments des services techniques ainsi que le local associatif n'étant plus utilisés, l'ensemble est cédé pour la réalisation d'un programme de logements, dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare.

L'ensemble de ces bâtiments ayant servi à une mission de service public, il est reconnu comme faisant partie intégrante du domaine public communal de la ville de Luzarches.

Pour ce faire, un huissier a été mandaté afin de constater sa désaffectation. La Commune a reçu le procès-verbal de constat, en date du 7 janvier 2019 par la SELARLMARGO-DOYEN, attestant la fermeture au public

Dans un premier temps, cette désaffectation matérielle conditionne sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toutes activités de service public, depuis février 2017 et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité il a décidé :

- D'acter préalablement la désaffectation du domaine public de ces anciens bâtiments situés sur la parcelle AA n° 155, rue Moanda ;
- D'approuver le déclassement du domaine public communal pour le transférer dans le domaine privé de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2019-09: Convention avec le CIG relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi

Vu les articles L5424-1 et L5424-2 du code du travail

Considérant que les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur public, verser des allocations de chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur public.

Considérant que le Centre de Gestion propose une prestation afin d'aider les collectivités à faire face à la complexité de cette réglementation. Cette prestation consiste à instruire les demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emplois et calculer le cas échéant le montant des droits.

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de passer une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.

Le coût horaire pour les collectivités affiliées est de 48,50 euros ; pour les collectivités non affiliées de 63,00 euros.

Cette convention est consentie pour une période de 3 ans et prend effet à sa date de signature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention

Questions orales

Question de Pascal Verry

« Suite à la réunion de présentation de la décharge d'Epinay par les acteurs du projet, j'avais demandé une réunion contradictoire. Elle devait se tenir en décembre avec Monsieur Bohler des Amis de la Terre, puis en janvier. Où en est-on ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Comme je l'ai dit lors des vœux 2017 et 2018, personne ne peut se réjouir de ce projet. Je souhaite néanmoins que les débats à ce propos soient placés sous le signe de la précision, de la transparence et de la connaissance. Je rappelle que ce projet a été approuvé par le Conseil d'Etat et qu'il est entièrement situé sur le territoire de la commune d'Epinay Champlâtreux.

La visite d'un site équivalent aura lieu le 20 février prochain. Elle permettra aux élus de se faire une idée plus précise. Le même jour il sera proposé aux Amis de la terre de débattre avec les élus. »

Entre Ville et Village

1 Travaux de la gare

Monsieur Le Maire, concernant les travaux de la gare, quelle est la date prévue de commencement et en combien de phases ?

Réponse de Monsieur le Maire :

« Une réunion est prévue le 6 février avec le promoteur. Nous suspectons une pollution du site aux hydrocarbures, complètement indépendante de l'usage communal, mais qui remonterait plutôt aux années où la DDE exploitait le site.

Des analyses vont être faites pour déterminer si la pollution est avérée ou non. Le planning de travaux pourrait être décalé »

2 Contentieux en cours

Monsieur Le Maire, le contentieux avec l'entreprise Flint étant réglé pouvez-vous nous dire s'il y a d'autres contentieux en cours ?

Réponse de Monsieur le Maire :

« Les seuls contentieux en cours sont mineurs. Le plus gros contentieux est désormais derrière nous. »

Luzarches en Mouvement

1/ Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer quel a été le coût des illuminations de Noël ?

Réponse de Monsieur le Maire :

« Le budget global des illuminations est de 61000€ répartis de la façon suivante :

- 28000€ d'investissement (c'est-à-dire que le matériel acheté par la commune est conservé et pourra être réutilisé.)



- 4000€ de location sur 3 ans (les deux sapins lumineux)
- et le reste en montage et démontage. »

2/ Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire ce que vous comptez faire des locaux vides récemment aménagés rue du Cygne qui devait accueillir un commerce, ainsi que de l'ancien local de l'office de tourisme rue Saint Damien ?

Réponse de Monsieur le Maire :

« Un porteur de projet très intéressant s'est présenté à nous pour le local de la rue du cygne. Néanmoins à l'heure des réseaux sociaux, je me méfie de la diffusion rapide et de l'exploitation d'information divulguée lors de cette séance.

Je peux, néanmoins vous dire qu'il s'agit d'un commerce manquant sur notre commune, qui serait en accord avec notre politique, et ne portera pas atteinte à des commerçants déjà installés au sein de notre ville.

L'appartement situé au-dessus du local commercial sera revendu lorsque les travaux du cœur de ville seront entièrement terminés. Concernant l'ancien local de l'office du tourisme, nous avons eu plusieurs contacts et nous prenons le temps d'identifier le bon projet »

3/Monsieur le Maire, nous souhaiterions savoir si Luzarches participera au grand débat national ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire a souhaité faire un tour de table sur cette question. Après un court débat, il est convenu d'organiser une réunion sur le grand débat national menée par un animateur proposé par l'Etat.

La séance a été levée à 23h

Le Maire,
Damien DELRUE